

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par

M. Taché, Mme Khedher, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Piron, Mme Sylla, M. Buchou,
Mme De Temmerman, Mme Vignon, Mme Hérin, M. Chiche, M. Mbaye et Mme Gaillot

ARTICLE 31

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La faculté d'être membre de jury et de comité de sélection est limitée à deux années consécutives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renouveler systématiquement, après deux années consécutives, les membres de jurys de concours et de comité de sélection afin d'éviter les phénomènes de cooptation et de recrutement sur la base de biais sociaux.